

Décision

Générale

colonial

Décision n° 499 accordant une permission d'un mois à Ibrahim Mohamed

n° 499

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication
8 mai 1950Numéro JO
n° 5 du 01/05/1950Date du numéro
1 mai 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 236 du 24 mars 1945 relatif à l'organisation et au recrutement du personnel auxiliaire autochtone de la Côte française des Somalis, modifié par les -arrêtés n° 116 du 8 février 1947, n° 1138 du 18 octobre 1949 et 1150 du 18 janvier 1950

Vu la demande de permission d'absence en date du 17 avril 1950, formulée par Ibrahim Mohamed, interprète auxiliaire classé au 12 échelon, en service au cercle de Tadjourah

Vu l'avis favorable de M. le lieutenant le Albospeyre, commandant le cercle de Tadjourah,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1r

— Une permission d'absence de l'un mois avec solde entière, pour en jouir indistinctement à Tadjourah et à Djibouti, est accordée à l'interprète Ibrahim Mohamed, en service au cercle de Tadjourah. Art. 2. —La présente décision, qui aura l'effet pour compter du 1er mai. 1950, sera enregistrée, publiée et communiquée par tout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général, R, CHAMBOREDON,